

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0577**

Rue du Beauvoir - Stationnement interdit - du 15 janvier au 15 avril 2024

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route les articles R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

Vu les travaux de réhabilitation en cours sur le gymnase du Beauvoir ;

Vu la demande formulée par le service Patrimoine bâti de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux véhicules de chantier ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules afin d'assurer le déchargement des fournitures pour le chantier en cours ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 15 janvier au lundi 15 avril 2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur les places situées à gauche, en sortant du parking du Beauvoir, juste avant le portail d'accès au gymnase.

Article 2 : Ces places seront réservés au stationnement des véhicules de chantier et/ou au stockage des matériaux.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux définis ci-dessus, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R.417-10 du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction portant bavette signalant les jours et heures pendant lesquels l'arrêt et le stationnement seront interdits, seront installés par les entreprises intervenantes afin d'en informer les usagers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;

- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Directeur du service Patrimoine bâti de la mairie d'Olivet ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 27 décembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSE
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

